

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1429

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 55

I. – À l'alinéa 25, substituer à la référence :

« L. 19-11-6 »

la référence :

« L. 19-11-5 ».

II. – En conséquence, aux alinéas 30, 34 et 35 substituer respectivement aux références :

« L. 19-11-7 », « L. 19-11-8 », « L. 19-11-9 »

les références :

« L. 19-11-6 », « L. 19-11-7 » et « L. 19-11-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à corriger une erreur rédactionnelle, à savoir l'oubli dans la numérotation des articles du nouveau chapitre XI du livre Ier du code de la sécurité sociale de l'article L. 19-11-5.

Cette erreur rédactionnelle est une nouvelle preuve de la précipitation dans laquelle ce projet de loi a été élaboré.

Dans son avis, le Conseil d'État relève qu'un "*chantier de recodification à moyen terme apparaît donc nécessaire*" pour le code de la sécurité sociale dont l'organisation est "*désormais obsolète*". Cet amendement vise à réduire la portée de ce chantier.